

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
ARRETE N° 386 /PA/DAJ/MJC/2021
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
Vu le Code de la route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L 511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de l'Entreprise Austral Télécom Services en date du vingt-deux avril deux mille vingt et un,
Vu l'avis N° 208/2021 du vingt-huit avril deux mille vingt et un de la police municipale,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux d'ouverture de chambre, d'aiguillage, de tirage de câbles et de raccordement à la fibre optique et l'intervention d'une nacelle sur la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel avec plot et piquet K10 sur les voies suivantes :

- **Chemin la Ouette**, portion comprise entre le chemin la Citrouille et le chemin du Ruisseau.
- **Chemin des Glycines**, sur toute sa longueur.
- **Rue Ambroise Croizat**, sur toute sa longueur.
- **Rue Jean Jacques Rousseau**, portion comprise entre le chemin des Baobabs et la rue Ambroise Croizat.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mercredi cinq mai deux mille vingt et un au vendredi quatre juin deux mille vingt et un de sept heures à dix-sept heures.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise Austral Télécom Services.

Art. 4. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise Austral Télécom Services après les travaux.

Art. 5. - Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis.

Art. 6. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 7. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

Art. 8. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise Austral Télécom Services.

Fait à Saint-Louis, le **07 MAI 2021**

Pour le Maire et par délégation
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
 Conseillère Municipale
 Élu(e) aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- CIVIS
- Semittel
- Transports MOOLAND
- M. Pierre LEBRETON
- Régie route
- Service communication
- Mme Lisemène SENNY PALANY
- Entreprise Austral Télécom Services
- Recueil des actes administratifs

LE MAIRE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion